



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

### OBJET : COMMERCE

46) Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val-de-Marne  
Maintien et dynamisation du commerce de proximité -  
Convention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240404-DEL20240404\_46-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 46**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 46**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## COMMERCE

46) Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val-de-Marne  
Maintien et dynamisation du commerce de proximité - Convention

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la volonté politique affirmée de développer et de pérenniser le commerce et l'artisanat sur le territoire ivryen,

considérant le travail partenarial précédemment engagé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne (CCI94) pour mettre en œuvre cette volonté politique,

considérant la nécessité de poursuivre ce travail conjoint dans le cadre du partenariat entre la Ville et la CCI94,

considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat par une convention pluriannuelle définissant des actions communes et prioritaires, optimisant les efforts fournis et mutualisant les compétences de chaque institution.

considérant que cette convention se décline chaque année par un plan d'actions annuel,

considérant qu'il convient d'octroyer une participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de ce plan d'actions,

vu la convention pluriannuelle, ci-annexée,

vu le plan d'actions 2024, ci-annexé,

### DELIBERE

Adopté à la majorité  
par 42 voix pour, 1 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention pluriannuelle 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI94) et le plan d'actions 2024 qui en découle, et AUTORISE le Maire à les signer.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE le versement d'une participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de ce plan d'actions s'élevant, pour 2024, à 2750 € et PRECISE que l'opération « pépites du commerce » fera l'objet d'une facturation hors convention, d'un montant de 500 € HT.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 12/04/2024